

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 2021-670

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 décembre 2021 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 2021-670 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-134 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 2 000 000 \$

L'objet de ce règlement vise à augmenter le fonds de roulement à 12 000 000 \$ à même les surplus accumulés.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 19 janvier 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca